

Directives en matière d'éthique et de transparence sur les dons (Code of conduct)

Adoptées par le comité directeur du PVL Suisse le 21 mai 2022

La Suisse est l'un des seuls pays de l'OCDE dont les partis politiques n'obtiennent pas de financement public. Les partis sont donc tributaires des dons, des redevances et des cotisations de leurs membres. Le soutien financier de la part de particuliers et des entreprises est un élément indispensable de notre système de milice. Il est essentiel de préserver notre indépendance, notamment en ce qui concerne les dons provenant de donateurs privés et d'entreprises.

En octobre 2022, les nouvelles règles de transparence sur le financement de la politique entreront en vigueur au niveau fédéral. Celles-ci prévoient des obligations de publication accrues pour les partis, les campagnes et les candidats et sont accueillies par les Vert'libéraux.

Outre les exigences légales, il est important pour les Vert'libéraux de définir des exigences éthiques claires dans le traitement des dons faits au parti. Dans ce contexte, le Parti vert'libéral Suisse adopte les directives suivantes concernant les dons au parti.

1. Principes

Les Vert'libéraux s'engagent en faveur de la transparence au sujet des recettes et dépenses. L'acceptation d'un don est soumise aux conditions suivantes :

- aucune influence sur l'indépendance et les positions des Vert'libéraux ;
- aucun dommage à la crédibilité et la réputation des Vert'libéraux ;
- un don unique ou les dons cumulés sur une année d'une seule personne physique ou morale ne doivent pas dépasser 15% des recettes annuelles du parti.

2. Conditions d'acceptation d'un don

Lors de la réception de dons, le comité (Geschäftsleitung) veille à ce que le paiement ne soit soumis à aucune condition de contenu ou politique, que les dons proviennent de sources légales et qu'ils soient éthiquement compatibles avec les valeurs et les objectifs des Vert'libéraux.

Le Parti vert'libéral Suisse n'accepte aucun don anonyme ou de l'étranger, à l'exception des dons de Suisses de l'étranger.

Dans le cas où une donation dépasserait la part de 15% des recettes annuelles (sur la base des comptes annuels), l'excédent est remboursé l'année suivante.

3. Publication

Le Parti vert'libéral Suisse publie chaque année son compte de résultat ainsi que son bilan après approbation par l'Assemblée des délégués. Ces documents sont mis à disposition du public par voie électronique.

Les dons à partir de 15'000 CHF par an sont publiés sur le site web du parti, incluant le nom des personnes physiques et morales qui font un don au parti. Cette liste est mise à disposition du public par voie électronique.

4. Accord avec les donateurs et donatrices

Les personnes physiques et morales qui souhaitent faire un don de plus de 15'000 CHF par an au Parti vert libéral Suisse acceptent les conditions suivantes :

- Les dons au Parti vert libéral Suisse sont effectués indépendamment de toute influence sur les prises de position des Vert libéraux ;
- Le nom du donateur ou de l'entreprise ainsi que le montant sont publiés sur le site web du parti ;
- Nous attendons des personnes morales qu'elles indiquent l'état de leurs propres comptes de manière accessible à leurs organes de révision et à leurs membres et qu'elles communiquent de manière transparente sur l'ensemble de leurs dons aux partis politiques.

5. Contrôle

Le respect du présent Code of Conduct et la communication concernant la gestion des dons relèvent de la responsabilité du président/de la présidente du parti. Le/la trésorier-ère et le/la secrétaire général-e ont un droit de regard sur tous les comptes du parti.

Les réviseurs confirment, dans leur rapport de révision annuel, le respect des règles susmentionnées. Le rapport de révision est mis à la disposition du public. Pour les dons supérieurs à 15'000 CHF par an, le respect de la règle des 15% est vérifié par l'organe de révision.

6. Partis cantonaux et candidats

Les principes suivants concernant la gestion des dons aux partis s'appliquent également aux partis cantonaux et aux candidats (à tous les niveaux) des Vert libéraux :

- aucune influence sur l'indépendance et les prises de position ;
- aucun dommage à la crédibilité et la réputation.

Les partis cantonaux doivent en outre respecter la règle des 15%. Un don unique ou la somme des dons d'un seul donateur versés en un an ne doivent pas dépasser 15% des recettes annuelles du parti cantonal concerné. Si tel est le cas, l'excédent est versé à une organisation d'utilité publique qui se consacre à des thèmes compatibles avec la position des Vert libéraux.

Les partis cantonaux sont invités à mettre à disposition du public leur compte de résultat et leur bilan annuels par voie électronique.

Pour les campagnes de votation et les campagnes électorales fédérales, les sections cantonales et les candidats doivent publier leurs recettes espérées, le décompte final ainsi que les dons supérieurs à 15'000 CHF par personne/campagne s'ils prévoient de dépenser plus de 50'000 CHF. [Art. 76c Loi fédérale sur les droits politiques (LDP, entrée en vigueur prévue le 23 octobre 2022, avec effet pour les élections fédérales de 2023)].